

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE POMMERIEUX**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie de Pommérieux, sous la présidence de ELIN Raphaël, Maire de POMMERIEUX.

Présents (9) : Mmes GOEDERT Nathalie, CUNY TORRES Marie, JACQUINET Carine, SAEZ DE BURUAGA Mylène, VOLF Pascaline, Mme SIDOLI Corine, et MM. ELIN Raphaël, DODIN Alain, LAUDIEN David,

Absents représentés (3) : Mme GILLES Gaëlle qui avait donné procuration à Mme SIDOLI Corine, M. DIEUDONNE Fabrice qui avait donné procuration à M. LAUDIEN David, M. COTTE Hervé qui avait donné procuration à M. DODIN Alain.

Absents (3) : Mme COUTANT Anne-Marie, M. BALDI Jonathan et M. SCHAACK Thierry

Secrétaire de séance : GOEDERT Nathalie élue à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil.

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. (5.2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

URBANISME

2. (2.1) DOCUMENTS D'URBANISME : REVISION DU PLU

DOMAINES ET PATRIMOINE

3. (8.3) OPERATION DE RETROCESSION DE VOIRIE « LOTISSEMENT LES 4 VENTS »
4. (8.3) OPERATION DE RETROCESSION DE VOIRIE « LOTISSEMENT LES GODINS »

DOMAINES ET COMPETENCES PAR THEMES

5. (8.8) CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE ET D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU SIE DE VERNY

FINANCES LOCALES

6. (7.5) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE RELIANT POMMERIEUX VILLAGE ET GARE ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
7. (7.5) SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025
8. (7.1) COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2024
9. (7.2) VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025
10. (7.1) FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57
11. (7.1) BUDGET PRIMITIF 2025

RESSOURCES HUMAINES

12. (4.2) CREATION DE POSTE

DIVERS

État sur les indemnités des élus 2024

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. (5.2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024 transmis à l'ensemble des membres du conseil, est validé à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées.

URBANISME

2. (2.1) DOCUMENTS D'URBANISME : REVISION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que la commune de POMMERIEUX a approuvé son PLU le 26/06/2015.

Ce document nécessite désormais quelques adaptations pour prendre en compte

- Des évolutions nécessaires du règlement afin de l'adapter aux besoins actuels du territoire ;
- Des projets de requalification de bâtiments et espaces agricoles qui ont perdu leur destination.

Après consultation, la société OTE Ingénierie est identifiée comme étant le prestataire répondant au plus près à la demande exposée.

Monsieur le Maire propose de retenir deux phases de la mission dans la proposition financière, à savoir une tranche ferme et une tranche conditionnelle selon le détail présenté ci-après :

Tranche ferme : modification du PLU	
- Dossier de modification	
- Modification des pièces du PLU	
- Dossier d'examen au cas par cas	
- Dossier de consultation de la CDPENAF	
- Assistance à la procédure	
- Téléversement sur le GPU	
Montant total HT	8 000,00 € HT
TVA 20%	1 600,00 €
Montant TTC	9 600,00 € TTC
La proposition ne comprend pas :	
• L'évaluation environnementale si celle-ci devait être requise - le cas échéant elle fera l'objet d'une proposition complémentaire ;	
• La renumérisation du PLU si celle-ci ne s'avérerait pas conforme au standard du CNIG - le cas échéant elle fera l'objet d'une proposition complémentaire ;	
Tranche conditionnelle 1 : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	
- Notice de présentation DECPRO / MECDU	
- Evaluation environnementale	
- Modification des pièces du PLU	
- Préparation d'un support de concertation	
- Assistance à la procédure	
- Téléversement sur le GPU	
Montant total HT	15 000,00 € HT
TVA 20%	3 000,00 €
Montant TTC	18 000,00 € TTC

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De valider la proposition de révision du Plan Local d'Urbanisme telle qu'exposée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et signer tous documents liés à sa réalisation.
- D'engager les crédits au budget 2025.

DOMAINES ET PATRIMOINE

3. 8.3) OPERATION DE RETROCESSION DE VOIRIE « LOTISSEMENT LES 4 VENTS »

VU LA DEMANDE DE RETROCESSION DE FORMULEE PAR CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER POUR L'EURO SYMBOLIQUE DU LOTISSEMENT « SOUS LES HAYES » A POMMERIEUX, PARCELLES CADASTREES SECTION 03 N°19 ET 407, 408 ET 409 ;

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition à l'euro symbolique des voies et réseaux du lotissement Sous Les Hayes, à Pommérieux, parcelles cadastrées section 03 n°19 et 407 et 409, appartenant à Crédit Mutuel Aménagement Foncier, ainsi qu'à signer tous les actes y afférents.
- DE DÉSIGNER Maître SAPONARO, notaire à Verny, pour dresser l'acte.

4. (8.3) OPERATION DE RETROCESSION DE VOIRIE « LOTISSEMENT LES GODINS »

VU LA DEMANDE DE RETROCESSION DE FORMULEE PAR CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER POUR L'EURO SYMBOLIQUE DU LOTISSEMENT « LES GODINS » A POMMERIEUX, PARCELLES CADASTREES SECTION 03 N°299 ET 300 ET 301 ;

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition à l'euro symbolique des voies et réseaux du lotissement Les Godins, à Pommérieux, parcelles cadastrées section 03 n°299 et 300 et 301, appartenant à Crédit Mutuel Aménagement Foncier, ainsi qu'à signer tous les actes y afférents.
- DE DÉSIGNER Maître SAPONARO, notaire à Verny, pour dresser l'acte.
- DE PRÉCISER que dans le cadre d'une potentielle mobilisation de ces parcelles pour une opération d'urbanisation, le Crédit Mutuel Aménagement Foncier pourra bénéficier d'un pacte de préférence pour pouvoir se positionner, à conditions égales d'un éventuel investisseur.

DOMAINES ET COMPETENCES PAR THEMES

5. (8.8) CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE ET D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU SIE DE VERNY

EXPOSE PREALABLE :

Le contrôle technique et l'entretien périodique des Points Eau Incendie sont à la charge de la Collectivité (RDDECI de la Moselle approuvé par arrêté préfectoral n° 04/CAB/SIDPC/2018 en date du 23 janvier 2018).

Vu la proposition de convention du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny, le SMIEV, Il est proposé de confier au SMIEV la mission de procéder au contrôle technique et à l'entretien des PEI dans la limite de son territoire.

Un exemplaire de ladite convention a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de confier au SMIEV la mission de procéder au contrôle technique et à l'entretien des PEI dans la limite de son territoire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMIEV.
- D'engager les crédits au budget 2025.

FINANCES LOCALES

6. (7.5) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE RELIANT POMMERIEUX VILLAGE ET GARE

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de création d'une voie verte reliant Pommérieux village et gare et son financement pour un montant de travaux estimé à 288 446.79 € HT correspondant à l'estimation établie par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage au stade AVP, Moselle Agence Technique, mandaté sur ce projet.

L'assemblée délibérante avait adopté le projet qui lui était présenté et son plan de financement par

délibération en date du 17 décembre 2024.

Suite au refus du Département de financer ce projet au titre du dispositif « Ambition Moselle », Il est proposé aux membres du conseil de modifier la demande de subvention auprès du Département et de passer sur le dispositif AMISSUR.

En conséquence, le plan de financement s'en trouve ainsi modifié :

②	État :	115 378.72 €
②	Subvention Région Grand Est :	8 800.84 €
②	Subvention conseil départemental de la Moselle AMISSUR :	15 000.00 €
Part revenant au maître d'ouvrage :		
②	Fonds propres :	0.00 €
②	Emprunt :	149 267.23 €

Il est précisé également que les travaux feront l'objet d'une réalisation avant le 15 octobre 2026.

La gestion et l'entretien des équipements sera assuré par la commune.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident :

- ② D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté,
- ② D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention correspondante auprès du Département de la Moselle au titre du dispositif « AMISSUR ».
- ② D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

7. (7.5) SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

Mme GOEDERT Nathalie, 1^{ère} adjointe au Maire, présente aux membres de l'assemblée les demandes de subventions aux associations pour l'année 2025.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident :

- De statuer favorablement au versement d'une subvention à hauteur de 30 € pour 19 enfants inscrits au Football Club de Verny-Louvigny, soit une dépense de 570 €.
- De statuer favorablement au versement d'une subvention à hauteur de 300 € à l'Association pour la Découverte de la Fortification Messine.
- De statuer favorablement au versement d'une subvention à hauteur de 800 € à l'amicale des anciens pompiers de Pommérieux.
- De statuer favorablement au versement d'une subvention à hauteur de 150 € à l'Union Nationale des Combattants.
- D'engager les crédits au budget 2025.

8. (7.1) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Pommérieux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire

peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme GOEDERT Nathalie, 1ère adjointe au Maire (présidente ad'hoc désignée pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	807 251.78	404 887.00	1 212 138.78
	Recettes réalisées	450 076.77	448 337.35	898 414.12
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	594 122.39	637 933.51	1 232 055.90
	Dépenses réalisées	129 962.14	343 486.04	473 448.18
	Restes à réaliser	53 916.10	-	53 916.10
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	320 114.63	104 851.31	424 965.94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 213 129.39	233 046.51	19 917.12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	106 985.24	337 897.82	444 883.06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 53 916.10	0	- 53 916.10
Résultat cumulé	Excédent/déficit	53 069.14	337 897.82	390 966.96

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Pommérieux,
- DECIDE d'affecter au BP 2025 en report à nouveau en section de fonctionnement la somme de 337 897.82 €.

DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. (7.2) VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose une augmentation proportionnelle de 1.029887 %.

Ce qui porte les taux pour 2025 à :

- ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.60 %
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.31 %
- ✓ taxe d'habitation : 20.65%

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, 9 voix pour et 3 contres.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.60 %
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.31 %
- ✓ taxe d'habitation : 20.65%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10. (7.1) FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le Conseil Municipal est informé que suite au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune de POMMERIEUX est amenée annuellement à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 d'ii Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents.

11. (7.1) BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Budget Primitif 2025 présenté en détail, section par section avec un focus sur les opérations d'investissements, proposé par M. le Maire, et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec ses annexes.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
VOTE	Credits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1066)	671 000,00	617 930,86
	*	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	53 916,10	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 106 985,24
	*	*	*
	Total de la section d'investissement (2)	724 916,10	724 916,10
VOTE	Credits de fonctionnement votés au titre du présent budget	795 980,82	488 083,00
	*	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 337 897,82
	*	*	*
	Total de la section de fonctionnement (3)	795 980,82	795 980,82
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 520 896,92	1 520 896,92

Dépenses de fonctionnement :

Libellé	Total Budget
Total dépenses de fonctionnement	795 980,82
Charges à caractère général	151 050,00
Charges de personnel et frais assimilés	117 690,00
Atténuation de produit (FNGIR, AC,...)	42 470,00
Indemnités élus, subventions et contributions à divers organismes	150 170,00
Emprunts/Ligne de trésorerie	8 065,00
Amortissements	340,00
Titres annulés sur exercice antérieur	2 000,00
Virement à la section d'investissement	324 195,82
TOTAL	795 980,82

Recettes de fonctionnement :

Libellé	Total Budget
Total recettes de fonctionnement	795 980,82
Report résultat excédentaire 2023	337 897,82
Atténuation charges (remboursement rémunération du personnel)	10 000,00
Produits des services, du domaine et ventes diverses (concessions, redevances GRDF...)	1 508,00
Impôts directs locaux et Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité	316 132,00
Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux	10 000,00
Dotations, subventions et participations	116 143,00
Autres produits de gestion courante	2 300,00
Produits exceptionnels	2 000,00
TOTAL	795 980,82

Dépenses d'investissement :

Libellé	Total Propositions nouvelles	RAR 2024
Total dépenses d'investissement	671 000.00	53 916.10
Déficit de la section d'investissement	0.00	
Emprunts et dettes assimilées	50 100.00	
10025 MATERIEL dont aire de jeux	62 000.00	30 716.40
10029 BATIMENTS	10 000.00	1 599.00
10034 VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	68 300.00	2 106.00
10035 PLAN LOCAL URBANISME	27 600.00	
10036 VOIRIE PROVISIONNELLE dont voie cyclable	453 000.00	19 494.70
10037 ACQUISITION TERRAINS	0.00	
TOTAL	671 000.00	53 916.10

Recettes d'investissement :

Libellé	Total Propositions nouvelles	RAR 2024
Total recettes réelles d'investissement	293 395.04	0
Produit des cessions d'immobilisation (véhicule volé)	19 200.00	
10222 - FCTVA	14 000.00	
Taxe d'aménagement	5 000.00	
Emprunts et dettes assimilées	180 195.04	
10025 MATERIEL dont aire de jeux	0.00	
10029 BATIMENTS	0.00	
10034 VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	0.00	
10035 PLAN LOCAL URBANISME	0.00	
10036 VOIRIE PROVISIONNELLE dont voie cyclable	75 000.00	
10037 ACQUISITION TERRAINS	0.00	
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>324 195.82</i>	
<i>Amortissements et cessions</i>	<i>340</i>	
Total recettes d'ordre d'investissement	324 535.82	0
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<i>106 985.24</i>	
Total recettes cumulées	724 916.10	0

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 795 980.82 € pour la section de fonctionnement et à 724 916.10 € pour la section d'Investissement.

RESSOURCES HUMAINES**12. (4.2) CREATION DE POSTE****LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

Compte tenu du départ de l'actuel secrétaire de Mairie, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de secrétariat et d'administration générale de la collectivité et d'actualiser le temps de travail à 28 heures par semaine.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction Publique.

Compte tenu de l'évolution des missions dévolues au secrétariat de Mairie.

- **La création d'un poste sur emploi permanent** de Secrétaire Général de Mairie à compter du 1er juillet 2025 à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie.

- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, au grade de Rédacteur territorial, adjoint administratif territorial 1ère ou 2ème classe.

Avec pour fonctions :

- D'assister le maire dans la préparation du budget. Garantir l'exécution budgétaire. Maîtriser des règles budgétaires et comptables et connaître le Code de la Commande Publique.
- Préparer et rédiger les délibérations qui seront votées au conseil municipal, les arrêtés municipaux, les actes d'état civil (naissance, reconnaissance, mariage, décès...). Il doit donc connaître le Code général des collectivités territoriales et maîtriser les règles juridiques nécessaires à la rédaction de ces actes.
- Faire suivre les demandes d'urbanisme. Respecter scrupuleusement la réglementation relative à l'urbanisme, en se conformant au PLU (Plan local d'urbanisme). Pour cela, il doit connaître le Code de l'urbanisme.
- Assister le maire en sa qualité d'officier d'état civil pour les déclarations de décès et toutes les démarches consécutives : police des opérations funéraires et gestion des cimetières (concession...).
- Mettre en place l'organisation des élections, tenir à jour la liste électorale. La connaissance du Code électoral est nécessaire.
- Organiser et assurer l'accueil des usagers.
- Gestion de la paie et de la carrière des agents.
- Préparer les demandes de subventions, les conseils municipaux,

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi et en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C, au grade de Rédacteur territorial, d'adjoint administratif de 1ère ou 2ème classe, sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8 3° pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration générale de collectivité.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et au maximum de l'indice terminal du grade.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération en date du 8 décembre 2023 est applicable.

Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine soit, 28/35^{ème}.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter la proposition du Maire.
- De modifier le tableau des effectifs.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Liste des délibérations du 4 avril 2025 :

ORDRE DU JOUR :

1. (5.2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024
2. (2.1) DOCUMENTS D'URBANISME : REVISION DU PLU
3. (8.3) OPERATION DE RETROCESSION DE VOIRIE « LOTISSEMENT LES 4 VENTS »
4. (8.3) OPERATION DE RETROCESSION DE VOIRIE « LOTISSEMENT LES GODINS »
5. (8.8) CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE ET D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU SIE DE VERNY
6. (7.5) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE RELIANT POMMERIEUX VILLAGE ET GARE ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
7. (7.5) SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025
8. (7.1) COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2024
9. (7.2) VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025
10. (7.1) FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57
11. (7.1) BUDGET PRIMITIF 2025
12. (4.2) CREATION DE POSTE

Secrétaire de séance :
GOEDERT Nathalie

Le Maire
ELIN Raphaël